

# Orientations

## Orientation 3.5.2 Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau

### *Contexte*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE), approuvé en décembre 2009, constitue jusqu'en 2014 le cadre de la mise en oeuvre des ambitions fixées par la Directive-Cadre sur l'Eau\* (DCE) pour l'ensemble des milieux aquatiques de l'aire optimale d'adhésion. Le contrat de bassin-versant Isère en Tarentaise qui vient d'être élaboré par l'Assemblée du Pays Tarentaise - Vanoise couvre toute la partie tarine du territoire du parc national. Les ouvrages de retenue sur l'Arc, l'Isère et leurs affluents ont fortement artificialisé les cours d'eau, perturbant le transport des matériaux solides et modifiant la répartition des sédiments en créant des zones déficitaires et excédentaires. Ils compromettent les continuités écologiques au détriment notamment des populations de poissons, certains affluents se retrouvant de ce fait déconnectés des cours d'eau principaux. Les débits réservés\* actuels sont parfois insuffisants pour garantir un bon fonctionnement hydrobiologique. Bien que situées en tête de bassin, certaines portions de cours d'eau présentent une qualité physico-chimique et hydrobiologique dégradée. Une attention particulière doit être apportée aux zones humides, qui ont beaucoup régressé ces dernières décennies.

Les bassins-versants de l'Arc et de l'Isère sont marqués par des activités économiques grandes utilisatrices des ressources en eau (hydroélectricité qui représente 99 % des prélèvements, neige de culture, thermoludisme, agriculture, eau pour l'alimentation humaine), avec des répercussions importantes sur la qualité de la ressource et le fonctionnement des milieux aquatiques. L'augmentation de la population résidente en période d'étiage\* hivernal accroît les tensions sur la ressource en eau potable.

### *Enjeux*

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national. Mais il relève également du nouvel enjeu identifié pour cette charte, qui consiste à *Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire*, tant la bonne gestion de la ressource en eau relève d'un domaine de compétences partagé et de choix concertés.

### *Lignes directrices de l'orientation*

- Mettre en oeuvre les orientations et mesures définies par les documents-cadre (SDAGE et contrat de bassin).
- Prévenir les situations de concurrence sur les usages de l'eau et organiser les conditions d'un partage de la ressource avec une limitation globale du prélèvement d'eau et une généralisation de la recherche d'économie d'eau, en donnant la priorité aux besoins locaux.

[...]

# Orientations

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<b>3.5.2.a</b> - Élaborer un contrat de bassin ou un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur l'Arc	Participation à l'élaboration	Participation à l'élaboration, engagement	État, SPM, Agence de l'Eau
<b>3.5.2.b</b> - Mettre en oeuvre des mesures du contrat de bassin versant Isère en Tarentaise	Accompagnement	Maîtrise d'ouvrage des actions communales	APTV
<b>3.5.2.c</b> - Repérer et suivre les pollutions chroniques ou accidentelle.  Mettre en oeuvre les mesures d'amélioration	Veille écologique, diagnostic, suivi	Mise en oeuvre des mesures relevant de la compétence communale	ONEMA
<b>3.5.2.d</b> - Identifier les zones aquatiques à enjeu pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau	Accompagnement des maître d'ouvrage des schémas et contrats liés à l'eau	Participation aux identifications	État, APTV, SPM, ONEMA, fédération de pêche
<b>3.5.2.e</b> - Équiper les ouvrages présents sur les cours d'eau en dispositifs de montaison/dévalaison*, supprimer les ouvrages qui ne sont plus exploités	Incitation	Prise en compte dans la gestion des équipements	ONEMA, propriétaires des équipements, DDT, Agence de l'Eau, structures de gestion de rivières
<b>3.5.2.f</b> - Inciter à des comportements et des dispositifs limitant la demande en eau	Appui à la sensibilisation des gestionnaires et usagers	Sensibilisation des gestionnaires et usagers	Agence de l'Eau, structures de gestion de rivières

**Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation**

# Orientations

Mesures 3.5.1.e / 3.5.1.f

Référence ID de l'article : #4939

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 10:16